

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 27 mars 2017)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi modifiant la loi sur le fonds cantonal des eaux et la loi concernant le traitement des déchets**

La commission parlementaire Gestion des déchets urbains et sites pollués,

composée de M^{mes} et MM. Michel Zurbuchen (président), Matthieu Aubert (excusé et remplacé par Stéphane Rosselet), Jean-Frédéric de Montmollin, Sébastien Marti (excusé et remplacé par Philippe Haerberli), Quentin Di Meo, Marc-André Nardin, Éric Flury, Florence Nater, Martine Docourt Ducommun (vice-présidente), Florence Aebi, Pierre Wexsteen, Richard Gigon (excusé), Clarence Chollet (excusée et remplacée par Laurent Debrot), Diego Fischer (rapporteur) et Marc Arlettaz

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

Le rapport du Conseil d'État a été favorablement accueilli par la commission. Il a été salué que le rapport permettait d'éclaircir la situation actuelle du canton par rapport à l'avance de l'assainissement des sites pollués, 8 ans après la publication du CANEPO, le registre des sites pollués.

La commission a reçu une explication détaillée tant technique que légale du dossier des sites pollués par le chef de la section coordination et déchets du service de l'énergie et de l'environnement (SENE).

La discussion de la commission, lors d'une première séance, a porté sur le rapport en entier, et de nombreux questionnements sur le dossier très complexe des sites pollués ont été apportés par les commissaires.

Néanmoins, la commission a souhaité se limiter dans ce premier rapport à la question du changement de la mode de financement, qui doit être traité en urgence, afin de permettre, le cas échéant, une entrée en vigueur du mode de financement pour le 1^{er} juillet 2017, tel que souhaité par le Conseil d'État. Les autres thèmes, ainsi que le traitement de la motion du groupe libéral-radical 15.113, feront l'objet d'un deuxième rapport de la commission.

Voici les éléments de discussion ayant porté sur le mode de financement:

Que signifie la provision actuellement portée à 9,6 millions de francs et est-ce qu'elle est suffisante ?

La commission s'est intéressée à la signification de la provision de 9,6 millions de francs, à la manière dont elle figure actuellement dans les comptes de l'État, et comment exactement elle sera transférée dans les comptes du fonds cantonal des eaux. Selon les explications du Conseil d'État, la hauteur de la provision correspond aux besoins **actuellement** connus en termes d'assainissement des sites pollués. Par contre, cette provision ne comporte pas de réserves pour des besoins pas encore connus. Dernièrement, la provision a dû être augmentée de 8 millions à 9,6 millions de francs. Certains commissaires se sont demandé à quel point cet état actuel couvrait l'entier des

coûts de ce qui est à attendre, ou uniquement la pointe de l'iceberg. Selon l'État, au lieu de se soucier de la somme globale, qui serait impossible à déterminer, il serait plus judicieux de considérer des dépenses d'environ 1 million de francs par année pour les années à venir. Ceci correspondrait à l'expérience faite ces quelques dernières années.

Si le projet de transfert au fonds cantonal des eaux est accepté, il est prévu de charger le fonds cantonal des eaux de 4,8 millions en 2017, et de 2,4 millions en 2018 et 2019, et de réduire en parallèle la provision dans les comptes généraux de l'État.

L'État a promis à la commission de fournir une note pour expliquer en détail cette opération financière.

Adéquation politique de la proposition du Conseil d'État de financer le programme d'assainissement nouvellement par le fonds cantonal des eaux et plus par le budget général de l'État

Une majorité de la commission soutient la proposition du Conseil d'État de transférer les charges des sites pollués au fonds cantonal des eaux. Plusieurs commissaires posent la question de savoir si l'État a demandé l'avis des communes sur cette question. L'État répond qu'il n'a pas spécifiquement demandé l'avis des communes, mais que les communes étaient très contentes en 2009 que l'État se charge du dossier des sites pollués, et qu'il finance les coûts liés à l'assainissement des anciennes décharges et buttes de tir, qui sont généralement sur des terrains appartenant aux communes.

Un seul groupe s'oppose au projet de financer nouvellement les coûts des sites pollués par le fonds cantonal des eaux. A ses yeux, la causalité et le principe pollueur-payeur ne sont pas respectés, et la taxe d'eau chargerait notamment les familles avec des enfants. Les membres de ce groupe trouvent également insatisfaisant que la piste d'une taxe sur les décharges, tel que la Confédération prélève notamment pour co-financer les activités des cantons (Loi fédérale sur la protection de l'environnement – LPE, art. 32e), et tel que le font les cantons de Berne et du Jura, et tel que demandait la motion du groupe socialiste 10.158, n'a pas été sérieusement évaluée.

Est-ce que le fonds cantonal des eaux serait suffisant pour pouvoir absorber à moyen et long terme les charges supplémentaires de l'assainissement des sites pollués; et, est-ce que les charges supplémentaires nécessiteront une augmentation de la redevance cantonale de l'eau :

Des commissaires de plusieurs groupes se demandent si le fonds cantonal des eaux pourra supporter à moyen et long terme la charge supplémentaire engendrée par l'assainissement des sites pollués. Il est notamment critiqué que le graphe de simulation de l'évolution du fonds cantonal des eaux à la page 16 du rapport du Conseil d'État 17.011 ne comporte pas les dépenses prévues pour les sites pollués. L'État promet à la commission de fournir dans les meilleurs délais une nouvelle simulation, qui tiendra compte de ces nouvelles charges. La question de savoir si oui ou non la redevance cantonale, actuellement à 70 cts/m³, devra à terme être augmentée, et de combien, suite aux nouvelles charges, est débattue, sans qu'une quelconque certitude puisse être obtenue sur ce point. Certains commissaires se soucient de possibles retards de projets importants dans le domaine de l'eau potable et des STEP (micropolluants), tandis que d'autres verront leurs groupes politiquement opposés à une augmentation de la redevance de 10 cts/m³, voire plus.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Par 11 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 11 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Motion (s) et postulat (s) dont le Conseil d'État propose le classement

Par 11 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la **motion du groupe socialiste 10.158, du 1^{er} septembre 2010, « Gestion des sites pollués »**.

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil de reporter le classement de **la motion du groupe libéral-radical 15.113, du 20 janvier 2015, « Politique en matière d'assainissement de sites industriels pollués »**. Une nouvelle proposition sera faite à son sujet dans le cadre du traitement du prochain rapport de la commission.

Neuchâtel, le 15 juin 2017

Au nom de la commission

Gestion des déchets urbains et sites pollués :

Le président,

M. ZURBUCHEN

Le rapporteur,

D. FISCHER